

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du vendredi quatorze avril deux mil vingt-trois à 20 heures 00.

Convocation adressée et affichée le 08 avril 2023

Président de séance : Monsieur Jean STAMM, le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Laurence OVIS

Membres présents : 12

Mmes/M. Céline BANNWARTH, Jean-Claude BROUANT, Emilie FABRE, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Déborah FUSARI, Patrick GRYSAN, François SIEGEL, Jean STAMM, Mariline THIEBAUT, Edwige TUAKLI, Francine WALZER.

Membres excusés : 03

David CELESTINI (procuration à Emilie FABRE), Aurélie FENOT (procuration à Francine WALZER), Philippe OCHEM (procuration à Mariline THIEBAUT).

Quorum : 12 conseillers présents sur 15 en exercice. Le quorum est atteint.

Séance publique ordinaire tenue dans la salle du conseil, en mairie.

Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre de la protection des données personnelles, la séance est enregistrée.

Procès-Verbal de séance du 27/03/2023.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2023 sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Compte de gestion 2022 du lotissement « Entre Deux Villes »
2. Compte Administratif 2022 du lotissement « Entre Deux Villes »
3. Vote du Budget 2023 du lotissement « Entre Deux Villes »
4. Clôture du Budget lotissement « Entre Deux Villes »
5. Compte de gestion 2022 du Budget Principal
6. Compte Administratif 2022 du Budget Principal
7. Affectation du résultat
8. Vote des taux d'imposition
9. Vote des subventions
10. Vote du Budget Primitif 2023
11. Informations du Maire

22/2023 – Vote du Compte de Gestion 2022 du lotissement « Entre Deux Villes » (7.1)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses 2022 du budget du lotissement « Entre Deux Villes » paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de la trésorière municipale du lotissement « Entre Deux Villes » pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

23/2023 – Vote du Compte Administratif 2022 du lotissement « Entre Deux Villes ». (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT ;

Le Maire présente le Compte Administratif du lotissement « Entre Deux Villes » pour l'exercice 2022 ;

Madame Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe au Maire dûment habilitée, soumet au vote du Conseil Municipal le Compte Administratif du lotissement « Entre Deux Villes » 2022 affichant les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		54 737,94 €
Recettes		227 552,87 €
Résultat reporté		0,00 €
soit un résultat	excédent	172 814,93 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		54 737,57 €
Recettes		50 579,06 €
Résultat reporté		0,00 €
soit un résultat	déficit	-4 158,51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition du Compte Administratif du lotissement « Entre Deux Villes » pour l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

24/2023 – Vote du Budget Primitif 2023 du lotissement « Entre Deux Villes ». (7.1)

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'approbation des Comptes de Gestion et Administratif du lotissement « Entre Deux Villes » pour l'exercice 2022 par les membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif 2023 du lotissement « Entre Deux Villes » présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le Budget Primitif 2023 de lotissement « Entre Deux Villes » :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre avec opération pour la section d'investissement ;

ADOpte le Budget Primitif du lotissement « Entre Deux Villes » pour l'exercice 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	256 148,26 €	256 148,26 €
Section d'Investissement	54 737,57 €	54 737,57 €
TOTAL	310 885,83 €	310 885,83 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

25/2023 – Clôture du Budget Lotissement « Entre Deux Villes » (7.1)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget annexe intitulé « Entre Deux Villes » a été ouvert afin de permettre les travaux de réalisation du lotissement précité. Compte tenu de la finalité des travaux engagés, ce budget n'a plus lieu d'exister au 30 juin 2023.

Il propose au conseil municipal de clôturer ledit budget au 30 juin 2023, avec un report du résultat sur le budget principal de la commune.

Madame THIEBAUT rappelle que les parcelles ont été vendues pour une recette de 300 000,00 €, la commune ne touchera que 200 000,00 €, elle trouve le delta important ; Monsieur le Maire précise que la différence correspond bien aux dépenses des travaux ainsi que la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la clôture du budget annexe « Entre Deux Villes » au 30 juin 2023 ;

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

26/2023 – Vote du Compte de Gestion 2022 du Budget Principal. (7.1)

Monsieur le maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses 2022 du budget principal paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion de la trésorière municipale du Budget Principal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM).

27/2023 – Vote du Compte Administratif 2022 du Budget Principal. (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT ;

Le Maire présente le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2022 ;

Madame THIEBAUT a établi un comparatif sur la consommation électrique 2020/2022 présentant un gain de 3000 € (17 000 €/14 000 €), cependant elle attire l'attention sur le contrat de la salle ECL qui n'a à priori pas de bouclier tarifaire avec une hausse de 19% entre 2021 et 2022.

Monsieur le Maire précise une économie de 40 % sur la consommation électrique hivernale, les recettes de dotation de l'Etat ont augmenté de 11 %, les recettes fiscales de l'Etat ont

augmenté de 6,8 % ; il établit l'analyse financière suivante : la capacité d'autofinancement est passée de -5 000 € en 2020 à 62 500 € en 2022 ; la trésorerie fin 2022 était de 611 471 € ; la dette est passée de 656 400 € en 2018 à 395 172 € en 2022.

Le Maire ayant quitté la salle de réunion, Madame Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe au Maire dûment habilitée, soumet au vote du Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 du Budget Principal affichant les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		640 332,16 €
Recettes		767 277,87 €
Total		152 756,14
Résultat reporté	excédent	419 583,14 €
soit un résultat	excédent	546 528,85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		163 591,98 €
Recettes		45 778,61 €
Total		-117 813,37 €
Résultat reporté	déficit	-14 065,34 €
soit un résultat	déficit	-131 878,71 €
Restes à réaliser	dépenses	32 500,00 €
	recettes	75 000,00 €
	excédent	42 500,00 €
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,		
UN BESOIN DE FINANCEMENT DE		89 378,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2022.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 11 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM).

Le maire réintègre la séance.

28/2023 – Affectation de résultats du Budget Principal. (7.1)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après approbation des Comptes de Gestion et Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du Budget Principal de la façon suivante :

- ✓ 89 378,71 € au compte 1068 du Budget Primitif 2023
- ✓ 457 150,14 € en report à nouveau au compte 002 du BP 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

29/2023 – Vote des taux d'imposition 2023. (7.2)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux les taux.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,61 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,51 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,89 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

30/2023 – Attribution de subventions aux Associations 2023. (7.5)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet du budget primitif de l'exercice 2023 ;

Le Maire propose au vote du Conseil Municipal la répartition des subventions versées aux associations pour 2023.

Mme THIEBAUT, membre du comité du CCLI quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de répartir les 27 000€ inscrits au compte 6574, subventions, comme suit:

• Prévention Routière	100 €
• Club de l'Amitié	300 €
• Club de l'Amitié (gymnastique)	350 €
• USEP	100 €
• UNC Solgne	500 €
• Souvenir Français	100 €
• Les Pêcheurs du Pâtural	500 €
• Fête à Solgne	3 000 €
• Don du Sang	100 €
• CCLI	4 600 €
• Entente Foot Delme Solgne	7 000 €
• Tennis Club de Solgne	3 000 €
• Les Amis d'Ambanja	1 000 €
• Le Cœur de l'école	1 000 €
• Les Entr'acteurs	500 €
• Athlétisme Sud Messin	1 000 €
• Country Spirit	500 €
• Football Club Verny-Louvigny	180 €
• Judo Club Verny	210 €
• Amicale Pompiers Delme	1 500 €
• Ecole Béchy sortie scolaire	100 €
• Divers	1 360 €

M. FENOT, M. FICARRA, M. SIEGEL, M. STAMM, Mme WALZER tous membres d'associations, ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés avec 8 POUR.

Mme THIEBAUT réintègre la séance.

31/2023 – Vote du Budget Principal 2023. (7.1)

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'avis de la commission « Finances » réunie le 29 mars 2023,

VU l'approbation des Comptes de Gestion et Administratif pour l'exercice 2022 par les membres du conseil municipal ;

VU l'affectation des résultats 2022 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Maire, *Mme THIEBAUT fait part de son étonnement sur le fait qu'un budget de 600 000 € est inscrit pour l'opération « Cabinet Dentaire », aucune ligne n'apparaît pour le projet « Ecole » alors que le SIVOM a prévu un budget de 90 000 € afin de lancer le projet de construction de l'école, la commune de Solgne représentant plus de 50 %, on devrait prévoir 50 000 € ; M le Maire précise que la dépense ne rentre pas en investissement pour la commune mais propose d'ajouter 50 000€ au compte 65548 Autres contributions de fonctionnement en contribution au SIVOM ; M SIEGEL confirme cette proposition ; le Président du SIVOM sera invité à présenter le sujet avec devis aux élus. Mme THIEBAUT fait part du besoin en travaux de voirie, il existe de nombreux nids de poule, une campagne sera prévue à la fin de la période froide.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le Budget Principal 2023 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre avec opération pour la section d'investissement

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 451 015,83 €	1 451 015,83 €
Section d'Investissement	1 078 437,71 €	1 078 437,71 €
TOTAL	2 529 453,54 €	2 529 453,54 €

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36.

22/2023 – Vote du CG 2022 du lotissement « Entre Deux Villes ». (7.1)

23/2023 – Vote du CA 2022 du lotissement « Entre Deux Villes ». (7.1)

24/2023 – Vote du BP 2023 du lotissement « Entre Deux Villes ». (7.1)

25/2023 – Clôture du Budget Lotissement « Entre Deux Villes ». (7.1)

26/2023 – Vote du Compte de Gestion 2022 du Budget Principal. (7.1)

27/2023 – Vote du Compte Administratif 2022 du Budget Principal. (7.1)

28/2023 – Affectation de résultats du Budget Principal. (7.1)

29/2023 – Vote des taux d'imposition 2023. (7.2)

30/2023 – Attribution de subventions aux Associations 2023. (7.5)

31/2023 – Vote du Budget Principal 2023. (7.1)

Lors de la séance du 12 mai 2023, le Procès-Verbal est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR, 2 CONTRE (Mme THIEBAUT, M GRYSAN) et 1 ABSTENTION (M. OCHEM).

La secrétaire,

Laurence OVIS

Le Maire,

Jean STAMM